



Nouveauté :  
amélioration sur les montants et  
quotients familiaux !

**Dossier à déposer complet avec toutes les pièces**  
**avant le mardi 23 octobre 2018.**

Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Remboursement en novembre. Les Bourses d'Études ont été étendues de la Maternelle à 24 ans (seulement les enfants poursuivant des études) et pour les salariés dont le Coefficient Familial (QF) est inférieur à 2200, sur présentation d'un **certificat de scolarité** et de factures liées à la scolarité.

SALARIE Nom	Prénom	Téléphone portable

<u>ENFANTS</u> Nom	Prénom	Date de naissance	classe	Total du montant des factures par enfant (à agraffer ensemble par enfant)

- RIB** (pour les remboursements)
- Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017** (obligatoire, afin de pouvoir calculer votre Quotient Familial)
- Certificat de scolarité**
- Justificatifs des dépenses en lien avec la scolarité**  
Tickets de caisse pour les matériels scolaire & vêtements / Facture nominative d'inscription à une association (sport, art, culture) / Factures nominative décrivant le détail de la prestation pour les inscriptions dans les établissements privés et/ou d'enseignement supérieur.
- J'ai pris connaissance du règlement intérieur au verso de cette feuille, je l'ai signé et je l'accepte**

**Quotient Familial**  
(à remplir par le CE)



Quotient Familial (QF)	QF < 1400	1401 < QF < 2200
Maternelle	90	70
Elémentaire	150	130
Collège, Lycée, Etudes Supérieure jusqu'à 18 ans	180	160
Etudes Supérieures de 19 à 24 ans	210	190
Enfants en situation de Handicap	500	

1. Barème pour l'attribution des bourses d'études (ci-dessus)
2. Calcul du **Quotient Familial (QF) : revenu imposable 2017 / (nombre de parts x 12 mois)**
3. Les bénéficiaires devront justifier de 4 mois d'ancienneté dans le groupe GEFCO au 1er septembre
4. Les bénéficiaires doivent avoir un quotient familial inférieur à 2200. Les personnes vivant maritalement doivent impérativement fournir les deux déclarations de revenus.
5. L'enfant pour qui la bourse est demandée doit apparaître sur la feuille d'imposition du salarié.
6. La Bourse d'Etude étant attaché à l'enfant et non au salarié, un enfant ne peut prétendre qu'à une seule bourse d'études même si les deux parents travaillent chez GEFCO France Courbevoie.
7. Une famille ayant plusieurs enfants entrant dans les conditions d'attribution peut obtenir une bourse d'études pour chacun d'eux. Cependant, l'attribution maximale par famille sera de 600 € (hors enfant handicapé).
8. Les attributions se feront dans la limite du budget total alloué à cette activité.
9. L'âge limite pour l'obtention d'une bourse d'études est 19 ans, pouvant aller jusqu'à 24 ans pour les enfants poursuivant leurs études.
10. Les enfants handicapés de moins de 24 ans « physique ou moteur », titulaires d'une carte d'invalidité à hauteur de 80% et plus, peuvent bénéficier d'une bourse.
11. Tout cas particulier sera étudié par le Bureau du CE.
12. **Afin d'être en adéquation avec les règles URSSAF**, le Comité d'Etablissement ne prendra en considération pour le remboursement :  
que les tickets de caisse (pour le matériel scolaire, les vêtements, les chaussures),  
que les factures nominatives pour des inscriptions à des associations (sportives, artistiques, culturelles) et les inscriptions dans les établissements scolaires privés ou d'enseignement supérieur.  
Il est à noter que les raisons sociales des entités commerciales et d'enseignement devront apparaître sur toutes les factures.
13. **Tout dossier de demande de bourse d'étude sera déposé complet en une seule fois au CE avant le 23 octobre 2018.**
14. Le règlement se fera par virement bancaire sur le compte du RIB transmis.
15. Toute personne qui serait prise à frauder perdrait ses avantages auprès du Comité d'Etablissement pendant 2 ans.

Date	Signature